

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, par téléconférence, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand (Procuration David MINERVA), M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, , Mme MIGNOT Monique, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine (Procuration Monique MIGNOT), M. SOLINHAC Loïc (Procuration Sébastien TERRAL), M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Excusés : M. David MEYNADIER, M. Pierre VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Sébastien TERRAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour la délibération suivante qui n'y figurait pas :

• Convention de mise à disposition d'une balayeuse à la commune de SEVERAC D'AVEYRON

| |
|--|
| <p>Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 Novembre 2021</p> |
|--|

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par courrier électronique en date du lundi 29 novembre 2021, Madame la Directrice de l'école Sainte Angèle demande qu'une rectification soit apportée à la délibération n° 2021/103 « Convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation à l'école privée Sainte Angèle » ainsi qu'à la délibération n° 2021-024 en date du 25 février 2021 relative à l'avenant n°7 à la convention avec l'Ecole Sainte Angèle : Révision du forfait communal. *« Il me semble important de ne laisser place à aucune équivoque et d'ajouter que son intervention* est prise en charge financièrement par l'école Ste Angèle puisqu'elle est déduite du forfait communal. »*
(* interventions de l'animateur communal et de l'agente du service cantine)

Monsieur le Maire précise que cette prise en charge financière est bien indiquée dans les conventions mais qu'elle n'apparaît pas dans les délibérations l'autorisant à signer les conventions.

Les membres du conseil municipal approuvent que cette précision soit apportée au procès-verbal de la séance de conseil du 18 novembre 2021. Madame Françoise RIGAL précise que cette demande de l'école SAINTE ANGELE intervient suite à un audit demandé par la nouvelle tutelle.

Aire de camping-cars : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aire de camping-cars pourra, malgré ce qui a été annoncé lors du conseil municipal de novembre rester ouverte pendant la période hivernale car les équipements installés sont résistants au gel.

Le Procès-verbal de la séance du 18 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

.....
Décision du Maire n° 9

OBJET : Approbation des avenants de prorogation au contrat d'assurance – Lot n°1 ASSURANCE MULTIRISQUES – Lot n° 2 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE – Lot n°3 ASSURANCE FOIRAIL ET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020/041 du 25 mai 2020, accordant au maire le bénéfice de certaines délégations prévues à l'article L 2111.22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n° 2017/110 en date du 12 octobre 2017 relative à l'attribution du marché d'assurance Lots n°1, 2 et 3 à la société GROUPAMA D'OC pour une durée de trois ans.

Considérant que la société GROUPAMA d'OC a consenti la prorogation du marché public d'assurance pour une durée d'un an.

Considérant que l'augmentation financière se limite à la seule évolution des indices applicables conformément au cahier des charges.

Approuve

Article 1 : l'avenant n° 03 du marché d'assurance n° 41396351U Lot n°1 ASSURANCE MULTIRISQUES

Article 2 : l'avenant n° 01 du marché d'assurance n° 41396351U Lot n°2 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Article 3 : l'avenant n° 03 du marché d'assurance n° 41396351U Lot n°3 ASSURANCE FOIRAIL ET PHOTOVOLTAÏQUE

.....
Projet de délibération n° 2021/105

Désignation des délégués à l'association Est Aveyron Développement Promotion (EADP)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel reçu de la mairie de BERTHOLENE sollicitant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de dissoudre l'Association E.A.D.P, Est Aveyron Développement Promotion.

Monsieur David MINERVA et Madame Claire BOUSSUGE ayant proposés leur candidature, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se déterminer sur celles-ci.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la désignation de Monsieur MINERVA, en qualité de délégué titulaire de l'Association E.A.D.P, Est Aveyron Développement Promotion pour la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.

- Approuve la désignation de Madame Claire BOUSSUGE, en qualité de déléguée suppléante de l'Association E.A.D.P, Est Aveyron Développement Promotion pour la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.

.....
Projet de délibération n° 2021/106

| |
|---|
| <p align="center">Objet : Mise en place du téléservice Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme</p> |
|---|

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

Pour les usagers (ou pétitionnaires) :

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour la commune :

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- La suppression de la saisie du CERFA dans le logiciel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation du téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants,

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune,

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

.....
Projet de délibération n° 2021/107

Objet : Désignation des représentants appelés à siéger à la CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 C nonies IV du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants.

Se portent candidats pour être représentants titulaires :
 Messieurs David MINERVA et Olivier VALENTIN

Se portent candidats pour être représentants suppléants :
 Madame Florence ROUS et Monsieur Jean-François VIDAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

De nommer Messieurs David MINERVA et Olivier VALENTIN, membres titulaires.
 De nommer Madame Florence ROUS et Monsieur Jean-François VIDAL, membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que des débats sont actuellement en cours à la communauté de commune pour le transfert de compétence PLUI.

.....
Projet de délibération n° 2021/108

Objet : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles suite au transfert de compétences au 01/01/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du transfert de compétences à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018, tous les biens meubles et immeubles affectés (Stade, gymnase, bâtiment du Centre Social et Voirie) ont été mis à disposition de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles fait l'objet de procès-verbaux signés entre les deux parties. Aussi, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac souhaite désormais régulariser la situation.

Le procès-verbal indique les actifs de l'inventaire communal à transférer à l'intercommunalité, leur montant et, s'il y a lieu, les amortissements, les subventions, les emprunts affectés.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits mais ne peut aliéner le bien qui reste propriété de la commune d'origine.

Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1321-1 du CGCT qui précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition à la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les procès-verbaux de mise à disposition suivants : Stade, gymnase, bâtiment du Centre Social et Voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles suite au transfert de compétences au 01/01/2018 annexés à la présente délibération.

.....
Projet de délibération n° 2021/109

| |
|---|
| Objet : Subvention au Comité des fêtes de SEVERAC L'EGLISE pour l'organisation du feu d'artifice estival |
|---|

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil municipal de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 040 € au comité des fêtes de SEVERAC L'EGLISE pour l'organisation du feu d'artifice lors de la fête du village.

Cependant, le comité des fêtes informe la Commune que la dépense engagée s'élève cette année à la somme de 1 500 €. Aussi, il sollicite le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 460 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Audrey LABRUNIE ne prend pas part à la délibération et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* approuve le principe de cette subvention exceptionnelle de 460 € au comité des fêtes de SEVERAC L'EGLISE.

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce versement.

Madame Audrey LABRUNIE expose les raisons de cette augmentation. Elle informe le conseil que cette année le comité des fêtes n'a pas pu bénéficier des services de leur artificier habituel.

Monsieur le Maire rappelle que faute de comité des fêtes à LAISSAC la commune prend en charge le feu d'artifice de LAISSAC pour la somme de 2 500 € et qu'elle verse une subvention au comité des fêtes de SEVERAC L'EGLISE pour son village.

Monsieur Jean-François VIDAL rappelle les conditions sanitaires dans laquelle s'est déroulée la fête cette année et que ces contraintes se ressentent sur le budget de l'association.

.....
Projet de délibération n° 2021/110

Objet : Approbation du budget fournitures scolaires 2022

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune attribue chaque année à ses écoles maternelles et élémentaires, des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits sont alloués à tous les enfants scolarisés au 1er janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission « vie scolaire » a étudié l'ensemble des dépenses de fournitures scolaires des trois écoles maternelle et élémentaire de la commune réalisées au cours des 3 dernières années,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles claires, équitables et harmonisées entre les trois écoles pour la gestion des dépenses de fournitures scolaires,

Il est proposé au conseil municipal de définir le montant de 40 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2022. Ce montant comprenant les achats de petites fournitures, les livres pédagogiques du maître, les manuels et fichiers des élèves, ainsi que l'achat de papier pour le copieur.

Après avoir écouté l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,

- le montant de 40 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2022 dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Madame Françoise RIGAL rappelle ce que le forfait fournitures scolaires intègre (manuels et diverses fournitures)

Elle fait part également du compte rendu de la réunion avec les enseignantes relative aux travaux de rénovation du Groupe Scolaire Charles DE GAULLE.

.....
Projet de délibération n° 2021/111

Objet : Projet de sécurisation des écoles de SEVERAC L'EGLISE et de LAISSAC – validation du plan de financement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de sécurisation des deux écoles publiques de la commune.

Pour l'école de Laissac le projet prévoit l'installation d'une alarme « attentat anti-intrusion » et le contrôle des accès par vidéophone :

1/Donner l'alerte : installation d'une alarme et de plusieurs boutons poussoir pour donner l'alerte dans les différentes salles et la mise en place de sirènes intérieures et extérieures

2/Contrôler les accès : rehaussement des murs de l'enceinte, modification des portails (plus haut) et installation d'un vidéophone à l'entrée.

Pour l'école de Sévérac l'Eglise les travaux vont consister à la sécurisation périmétrique du bâtiment en remplaçant le grillage souple existant par des grilles rigides, plus hautes et en rehaussant le petit portail de la ruelle (portail vert).

Pour le financement de cette opération la commune a sollicité l'aide de l'Etat qui vient de répondre favorablement en inscrivant cette opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'exercice 2021. Il propose également de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'AVEYRON et de la Région OCCITANIE.

Le montant estimatif des travaux d'élève à 18 662 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

| | | |
|--|-----------------------------------|-------------|
| Montant total des travaux | | 18 662 € HT |
| Subvention Etat | Taux de subvention attribué 40 % | 7 464.80 € |
| Aide du Conseil Départemental de l'Aveyron | Taux de subvention sollicité 20 % | 3 732.40 € |
| Aide de la Région Occitanie | Taux de subvention sollicité 20 % | 3 732.40 € |
| Montant Total des aides | | 14 929.60 € |
| Autofinancement de la commune | | 3 732 40 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord à ce projet,
- demande à Monsieur le Maire de prévoir la réalisation de ces travaux au cours du 1^{er} trimestre 2022,
- sollicite l'aide de l'Etat, du Conseil Départemental de l'AVEYRON et de la Région OCCITANIE pour le financement de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

.....
Projet de délibération n° 2021/112

| |
|--|
| Objet : Vente d'herbe sur pied 2021 |
|--|

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les décisions relatives aux ventes d'herbe sur pied pour l'année 2021. Il propose de reconduire les prix fixés en 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état le terrain situé sur le village de Laissac au lieu-dit « La Croix », sous la référence cadastrale ZK n° 21 d'une surface de 10 670 m²,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état le terrain situé sur la parcelle référence cadastrale ZH n° 7 d'une surface de 3 100 m²,

Considérant les demandes de l'EARL DU CRES et du GAEC BRU,

Considérant les tarifs fixés pour l'année 2017 en conformité avec les prix pratiqués selon l'avis de la chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

Madame Françoise FOUET ne prend pas part à la délibération et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé au lieu-dit « La Croix », sous la référence cadastrale ZK n° 21 d'une surface de 10 670 m², à l'EARL DU CRES et de fixer à 180 euros le forfait annuel.
- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé sur la parcelle référence cadastrale ZH n° 7 d'une surface de 3 100 m², au GAEC BRU et de fixer à 50 euros le forfait annuel.

.....
Projet de délibération n° 2021/113

| |
|---|
| Objet : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025 |
|---|

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué en date du 26 novembre 2021 à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 :

■ **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : **GRAS SAVOYE / CNP**

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

Agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise : (supprimer dans la délibération les choix non retenus)

| | | |
|---------------|---|----------|
| <u>hoix 1</u> | Avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | .95 % |
|---------------|---|----------|

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (*Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*)

Article 3 :

Autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

.....
Projet de délibération n° 2021/114

| |
|--|
| Objet : Adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON |
|--|

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

.....
Projet de délibération n° 2021/115

Objet : Approbation du projet de convention de mise à disposition de la balayeuse

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de SEVERAC D'AVEYRON qui sollicite la mise à disposition de la balayeuse communale.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature de la convention avec la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour la mise à disposition de la balayeuse communale, dont les conditions seront les suivantes :

Article 1er : Mise à disposition

La commune de Laissac-Séverac L'Eglise accepte de mettre à disposition de la commune de SEVERAC D'AVEYRON une balayeuse.

La commune de Laissac-Séverac L'Eglise est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et utilisateurs, la commune de SEVERAC D'AVEYRON n'a pas le droit de le céder, de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Seuls les agents de la commune de SEVERAC D'AVEYRON expressément désignés par le Maire seront autorisés à conduire l'engin.

Article n°2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

Il est convenu que la commune de SEVERAC D'AVEYRON mette à disposition de la commune de SEVERAC D'AVEYRON la balayeuse suivant un calendrier préétabli.

Article n°3 : Réservation et transport du matériel

La commune de SEVERAC D'AVEYRON, l'utilisateur, s'engage à ne pas prendre la balayeuse en semaine avant le mercredi 13h30. La mise à disposition se fera sur 3 jours ouvrés consécutifs par mois.

Le transport de la balayeuse entre les deux communes sera fait par la commune de SEVERAC D'AVEYRON avec un engin et un chauffeur de la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

Article n° 4 : Tarification

La commune de Laissac-Séverac L'Eglise facturera trimestriellement pour un coût de 250 € la journée.

Le véhicule sera mis à disposition par la commune de Laissac-Séverac L'Eglise avec le plein de carburant et sera également restitué par la commune de SEVERAC D'AVEYRON avec le plein.

Article n° 5 : Etat des lieux

Seuls les agents de la commune de SEVERAC D'AVEYRON expressément désignés par le Maire seront autorisés à conduire l'engin.

En cas de mise à disposition sur des jours consécutifs, le véhicule sera stocké dans un local fermé fourni par la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

Le lavage du véhicule devra être effectué à la fin de chaque journée de travail.

Article n° 6 : Réparations et dommages éventuels

En cas de problème mécaniques, techniques, de vétusté ou tous autres dommages constatés sur la balayeuse, la commune de Laissac-Séverac L'Eglise prendra les réparations à sa charge.

Article n°7 : utilisation des balais

La commune de SEVERAC D'AVEYRON fait l'acquisition de balais et ainsi n'utilisera pas les balais de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise.

Article n° 8 : Responsabilité et assurance

La balayeuse est sous l'entière responsabilité de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise.

Le personnel désigné pour conduire la balayeuse est sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

La commune de SEVERAC D'AVEYRON contracte les assurances nécessaires pour couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, incendie, dégâts des eaux, évènement naturel ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le territoire de la commune de SEVERAC D'AVEYRON ainsi que pendant les transferts entre les deux communes.

Article n°9 : Litiges

En cas de litiges, les communes de Laissac-Séverac L'Eglise et de SEVERAC D'AVEYRON, représentées par leurs Maires respectifs, s'engagent à chercher une solution amiable

En cas de non-respect, de la part des cocontractants, des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Questions diverses

Location des salles des fêtes : Suite à la demande de location de la salle des fêtes de Séverac L'Eglise par des personnes extérieures à la commune, le conseil municipal décide de n'autoriser la location des salles des fêtes qu'aux personnes pouvant justifier d'une attache avec la commune. Au minimum, la caution devra être déposée par un habitant de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.

Ouverture d'un nouveau commerce à LAISSAC :

Monsieur Loïc SOLNHAC informe le conseil municipal que la pizzeria « la Grignoterie » ouvre ses portes et accueille ses clients à partir de cette semaine. Ce nouveau commerce se situe 15 place de la Poste à Laissac. Il propose la vente de pizzas à base de produits frais et locaux avec boissons locales à emporter. Il est tenu par Madame Christine COVRE.

Pétition contre la loi EGALIM 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis PUEL proposent aux membres du conseil municipal de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE de signer, s'ils le souhaitent la pétition lancée par des éleveurs contre la loi EGALIM 2. Les membres de l'assemblée après avoir pris connaissance de leurs revendications décident de signer conjointement cette pétition au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Madame Françoise RIGAL expose que cette Loi impacte également les fournisseurs de repas de cantine et qu'un travail est en cours avec l'EHPAD Adrienne LUGANS.

20 ans ACTION 12 : Madame Viviane PERNODAT rappelle que l'association ACTION 12 fête ses 20 ans le 18 décembre 2021.

Animations des fêtes de fin d'année : Madame Florence ROUS et Madame Mireille GALTIER exposent qu'en raison des contraintes sanitaires liées au COVID 19 certaines animations vont être adaptées. Madame Françoise FOUET interroge également le conseil pour l'animation « vin chaud » qui aura lieu sur le marché des producteurs.

Ligne SNCF RODEZ-SEVERAC D'AVEYRON et future 2X2 voies RN88 : Monsieur Jean-Claude LATIEULE informe l'assemblée que la Région OCCITANIE va investir lourdement pour la rénovation de la ligne ferroviaire RODEZ-SEVERAC. Une enveloppe de 4,9M € d'aide est prévue pour les études d'avant-projet, la maîtrise foncière et l'acquisition de données.

De plus, pour la RN88, le Président du Conseil Départemental souligne « l'impératif maillon de la RN88 de Rodez à Séverac le Château ». Le Département a érigé cette opération en priorité et souhaite avoir la maîtrise d'ouvrage. Monsieur Jean-Claude LATIEULE demande que le Conseil

Municipal rappelle tout son intérêt pour ces deux projets et que la commune montre qu'elle est partie prenante.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a assisté dernièrement à une réunion du comité de soutien ainsi qu'à une réunion avec d'autres élus pour le tracé de la 2X2 voies.

La séance est levée à 22h15